

Règlements intérieurs

Restauration

- Les enfants scolarisés en « **Petite section** » et ayant leurs 3 ans en fin d'année (septembre à décembre) seront acceptés à la restauration municipale dès la rentrée de septembre.
- Les réservations ou annulations des repas se font **IMPERATIVEMENT** sur le portail famille (saintjuliendeconcelles.portail-familles.net) au plus tard la veille avant 12h ou le vendredi avant 12h pour les repas des lundis. Toute annulation de repas après ce délai doit être faite par mail à l'adresse viescolaire@saintjuliendeconcelles.fr
- La société API propose de consulter les menus sur le site de la commune. Ces menus, qui peuvent être légèrement modifiés par le prestataire, sont affichés toutes les semaines dans les écoles et à l'extérieur (panneaux d'affichage).
- **En cas de maladie, les repas non annulés ne seront pas facturés cette année.**

Règles de vie

Le repas du midi est un moment de détente et de convivialité pour les enfants. Mais il y a des règles à respecter comme dans n'importe quelle collectivité.

Nous demandons au personnel municipal d'encadrement d'être à l'écoute des enfants, de dialoguer avec eux, tout ceci dans le respect des droits de l'enfant. En contrepartie, nous attendons des enfants et des familles un respect réciproque tant vis-à-vis des agents que de la nourriture et du matériel.

Tout manquement à ces règles sera donc sanctionné. Dès qu'un fait de ce type sera relevé par un agent, un avertissement écrit sera adressé à la famille. Si cela devait malheureusement se prolonger les parents seront convoqués en mairie. Enfin, des mesures d'exclusion temporaire pourront être appliquées en cas de récidive notoire.

Accueil périscolaire et étude surveillée

Contact téléphonique APS : 02.40.05.30.64

- L'accueil périscolaire débutera dès le premier jour de la rentrée au soir.
- En fonction du protocole sanitaire en cours, l'étude surveillée (à partir du CE2) débiterait le lundi 12 septembre soir.
- Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint Julien de Concelles.
- Toutes réservations de créneaux d'accueil périscolaire doit être effectuées sur le portail familles au plus tard la veille avant 12h ou le ou le vendredi avant 12h pour les créneaux du lundi.
- Pour une bonne organisation du service, **aucun enfant ne sera accepté après 8H30.**
- Horaires d'accueil :
 - ✓ **Le matin** : tous les enfants sont accueillis le matin à **partir de 7 h 30 jusqu'à 8h30 au P'tit Campus.**
 - ✓ **Le soir** : **les enfants de maternels** sont accueillis au P'tit campus de la sortie de l'école jusqu'à 19h,
Les enfants en l'élémentaire (CP au CM2) des deux groupes scolaires sont accueillis de 16h15 à 17h45 sur le groupe scolaire du Lys de la Vallée (9, rue de la Salmonnière) puis après 17h45 jusqu'à 19h au P'tit Campus.

- L'étude surveillée se déroule de 16h15 à 17h15, après ce temps les enfants peuvent être récupérés à la sortie de l'école ou se diriger vers l'accueil périscolaire.

Les horaires sont à respecter scrupuleusement.

- Les enfants arrivant avant 8h00, peuvent apporter leur petit déjeuner. Attention, aucun petit déjeuner ne sera accepté après 8h00.
- L'accueil périscolaire n'accepte pas les enfants malades ou contagieux.
- Veuillez accompagner l'enfant **jusque dans les locaux de l'accueil, ceci afin d'assurer la sécurité de votre enfant** et de permettre l'échange d'éventuelles informations.
- Pour des raisons de sécurité, les cartables doivent être portés sur le dos ou à la main lors des trajets maison de l'enfant – écoles.
- Le temps minimum de présence facturé est de 30 minutes (matin et soir) puis découpé en ¼ d'heure (tout ¼ d'heure commencé est dû).
- Le tarif hors commune est appliqué aux familles ne résidant pas ou plus sur la commune (en cas de départ de la commune en cours d'année scolaire, le tarif hors commune sera appliqué dès le mois suivant le déménagement).
- Chaque enfant ou parent doit signaler son arrivée le matin et/ou son départ le soir. L'heure comptant pour la facture est l'heure d'arrivée et/ ou l'heure de départ de l'enfant. Pour faciliter l'organisation du service, merci de réserver les temps périscolaires sur le portail famille.
- Chaque famille s'engage à informer au plus vite la responsable de l'accueil périscolaire (Pôle Education Jeunesse en mairie) de tout changement de situation en cours d'année scolaire (n° de ☎, lieu de travail, adresse, etc...).
- Aucune violence verbale ou physique envers autrui ne sera tolérée. Si l'équipe pédagogique constate de tels comportements, les parents en seront informés. En cas de récidive, le Maire prendra la décision d'exclure l'enfant.
- **NON REPRISE DE L'ENFANT AVANT L'HEURE DE FERMETURE :**

Après 30 minutes d'attente, la direction prendra contact avec le Maire ou son représentant. La répétition de retard pour retirer l'enfant peut entraîner le refus d'accueil de celui-ci.

- Tarification restauration et accueil périscolaire : les tarifs sont consultables sur le site de la commune, ils sont révisables chaque 1^{er} janvier. Pour le calcul du tarif chaque famille doit fournir ces revenus de l'année précédente (copie intégrale de l'avis d'imposition du foyer fiscal ou avis CAF/MSA). Les tarifs étant mis à jour au 28 février de chaque année, les familles s'engagent à donner avant cette date leur nouveau quotient familial ou leur nouvel avis d'imposition. Sans ce justificatif, la **tranche maximale** sera appliquée. Le règlement s'effectue à réception de la facture. Les familles rencontrant des difficultés à régler leur facture sont invitées à prendre contact au plus vite. Sans nouvelle des familles et sans paiement des consommations, le Maire prendra la décision d'exclure l'enfant.

Nom et Prénom de l'enfant :

Date :

Nom et signature des parents :